



MFCD : Nouvelle authentification, je n'arrive toujours pas à me connecter ?

Sources : Optim'services

Stop aux rumeurs

La rumeur selon laquelle la SNCF utiliserait la double identification pour empêcher les retraités de profiter de leurs avantages est infondée. Aujourd'hui, de nombreuses organisations — ministères, hôpitaux, banques, commerces, particuliers — subissent des vols de données par des pirates informatiques. Ces informations sont revendues et peuvent servir à arnaquer ou faire chanter les victimes.

Pour limiter ces risques, la CNIL recommande d'utiliser des protections supplémentaires, comme la double authentification. Ce système rend les attaques beaucoup plus difficiles.

En résumé : la double identification n'est pas là pour pénaliser les retraités, mais pour protéger les données de tout le monde.

Il est impératif de procéder dans l'ordre :

Voici quelques règles à respecter pour pouvoir bénéficier de toutes les possibilités de votre compte MFCD avec la mise en place de la double authentification depuis le 23 mars 2026 :

En premier lieu, l'ouvreur de droit : le ou la retraité(e) doit faire la manipulation

Il met à jour son compte MFCD en suivant le tutoriel :

1. Utiliser d'abord son identifiant (N° de CP) et son mot de passe
2. Se connecter
3. Ajouter sa date de naissance ; ([voir tuto spécifique « date » si problème de saisie : Lettre de la FGRCF du 03/04/2026](#))
4. Ajouter son adresse mail personnelle (2X) qui deviendra le nouvel identifiant ;
5. Recevoir un code à six chiffres sur sa messagerie et le saisir pour validation ;
6. Valider les conditions générales
7. Confirmer ou non l'appareil de confiance.

Le choix de l'appareil de confiance est important afin de disposer d'une période de latence pendant laquelle la double identification ne sera pas demandée tant que la transaction se fait par le même appareil ;

8. Voilà c'est fait. Désormais il faudra utiliser l'adresse mail pour se connecter

Maintenant, s'il ne l'a pas encore fait, il délègue l'utilisation de MFCD à ses ayants droit (Rubrique Ma famille -> Autoriser les membres de ma famille à gérer leurs facilités de circulation) qui devront, chacun d'entre eux, après mise à jour du compte, utiliser une adresse mail personnelle pour accéder à leur compte.

Il est fortement déconseillé pour le conjoint ou les enfants ayant(s) droit d'utiliser le compte MFCD du retraité ouvrant droit !

Voir ci-dessous : « que se passe t'il en cas de décès de l'ouvreur de droit »

En second lieu, les ayants droit : conjoint, enfants

Ils mettent à jour leur compte MFCD en suivant le tutoriel :

9. Utiliser d'abord son identifiant (N° de CP + suffixe C01, E01) et son mot de passe

En cas d'impossibilité de se connecter : l'ouvrant droit peut réinitialiser le mot de passe de l'ayant droit sur son compte -> rubrique Ma famille-> réinitialiser le mot de passe des membres de ma famille.

L'ayant droit reçoit un email pour réinitialiser son mot de passe. Mais à ce stade il utilise toujours son identifiant d'origine (N° de CP + suffixe C01, E01) et son nouveau mot de passe.

10. Se connecter

11. Ajouter la date de naissance de l'ouvrant droit (Tant qu'il est vivant, le retraité SNCF) ;
([voir tuto spécifique « date » si problème de saisie : Lettre de la FGRCF du 03/04/2026](#))

Après décès de l'ouvreur de droit, et lorsque les droits à MFCD auront été rétablis, le ou les ayants droit devront indiquer leur propre date de naissance.

12. Ajouter son adresse mail personnelle (2X) qui deviendra le nouvel identifiant ;

Une adresse mail distincte est obligatoire pour chaque bénéficiaire de MFCD (ayant(s) droit) ;

13. Recevoir un code à six chiffres sur sa messagerie et le saisir pour validation ;

14. Valider les conditions générales

15. Confirmer ou non l'appareil de confiance.

Le choix de l'appareil de confiance est important afin de disposer d'une période de latence pendant laquelle la double identification ne sera pas demandée tant que la transaction se fait par le même appareil ;

16. Voilà c'est fait. Désormais il faudra utiliser l'adresse mail pour se connecter

Que se passe-t-il au décès de l'ouvreur de droit ?

- Pour ce qui concerne la remise à disposition du compte MFCD de l'ayant droit après décès de l'ouvreur de droit, le survivant (désigné maintenant « membre de la famille d'un ouvrier de droit décédé »), dès confirmation de la mise en place de la pension de réversion, doit demandeur la réinitialisation du compte, par téléphone au 0809 400 110.
- Après décès de l'ouvreur de droit, et lorsque les droits à MFCD auront été rétablis, le ou les ayants droit devront indiquer leur propre date de naissance.